



Développez une énergie renouvelable en impliquant vos habitants dans le financement

Règlement

Appel à projet solaire photovoltaïque du Parc naturel régional Scarpe Escaut

Qui peut candidater ?

Les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Préalables

Le chargé de mission transition énergétique est à la disposition des communes pour une rencontre préalable à la réponse apportée à cet appel à projet afin de répondre aux questions inhérentes à ce type de projet.

L'implantation de panneaux solaires nécessite une rentabilité et un équilibre économique. De même la charte de Parc impose un respect de certains critères de protection de la biodiversité et des paysages.

Il est ainsi nécessaire de respecter les éléments suivants :

- Une surface de toiture d'environ 200 m²,
- Une toiture orientée Sud/ Sud-Ouest/ Sud-Est/, Est ou Ouest,
- Une structure de toiture permettant le support de panneaux (critère qui devra être justifié),
- Une couverture en bon état ou dont la réfection est prévue,
- L'absence d'ombres portées sur la toiture.

Une visite préalable sera réalisée par l'équipe technique du Parc permettant : d'évaluer les enjeux de biodiversité sur le lieu d'implantation pressenti, d'étudier l'impact paysager et d'étudier les premiers critères techniques.

Cette visite permettra également d'apporter plus de détails sur les modalités de mise en œuvre d'un tel projet.

Ce projet est avant tout un projet communal. Il est alors attendu de la commune une forte implication dans le projet facilitant les démarches et favorisant les temps de mobilisation et d'échange avec la population locale.

Modalités de sélection des projets

Les propositions seront validées par le bureau du Parc naturel après avis de la commission développement et de l'association Solaire en Nord.

Les projets retenus le seront sur la base des réponses au questionnaire et par une prise en compte des impacts sur la biodiversité et les paysages d'un tel projet en fonction du bâtiment pressenti.

Des projets présentant des enjeux paysager et de biodiversité, dont des mesures ne peuvent compenser l'impact, pourront ne pas être retenus.

Des projets dont la pertinence économique n'est pas démontrée, conformément au montage financier et l'équilibre économique proposé par la SAS Solis métropole, pourront ne pas être retenus.

Pertinence économique du lieu d'implantation et respect des critères techniques préalables.	40 points
Proposition d'animation et de mobilisation citoyenne	20 points
Motivation de la commune pour un tel projet	20 points
Prise en compte des critères de biodiversité et de paysage	20 points
Pondération au nombre d'habitant de la commune de la commune	Moins de 5 000 habitants : + 20 points Entre 5 000 et 10 000 habitants : + 10 points

Comment candidater ?

La candidature de la commune se fait par l'envoi des réponses au questionnaire par courrier adressé à :

Monsieur le Président,

Parc naturel régional Scarpe-Escaut
357, rue Notre Dame d'amour
59731 Saint Amand Les eaux- BP 80055

Et par mail à l'adresse suivante : e.dumontet@pnr-scarpe-escaut.fr

Toutes demandes de renseignements sont à adresser à Emeric Dumontet, chargé de mission transition énergétique au 03 27 19 19 70

Délai de candidature

Les communes ont jusqu'au **30 avril 2021 inclus** pour adresser leur candidature.

Calendrier de sélection :

Mars - avril 2021 : Echanges possibles entre le Parc naturel régional et les communes intéressées.

30 avril 2021 : Date limite dépôt de candidature.

Mai 2021 : Pré-sélection des projets (aspects techniques) avec la Commission Développement du Parc.

Mai-juin 2021 : Analyse plus fine des projets présélectionnés.

Juin 2021 : Choix définitif des 3 projets retenus par le Bureau du Parc.